

ZONAGE PLUVIAL INTERCOMMUNAL

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

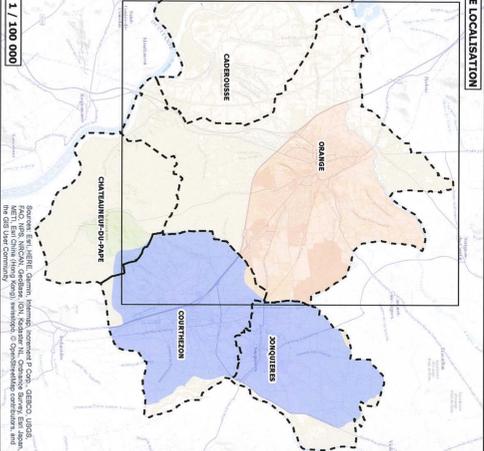
| | |
|-----------------------------------|---|
| CARTE 3 : COMMUNE D'ORANGE | MAIRIE D'ORANGE 13100 Orange 13100 Orange ECHELLE : 1/200 000 |
|-----------------------------------|---|



| Inté | Échelle par | Date | Objet de la révision |
|------|-------------|------------|---|
| A | R. 2005/05 | 2005/05/05 | Création |
| B | R. 2005/05 | 2005/05/05 | Prise en compte de remarques de la CCSD |
| C | R. 2005/05 | 2005/05/05 | Prise en compte de remarques de la CCSD |
| D | R. 2005/05 | 2005/05/05 | Prise en compte de remarques de la CCSD |

Legende :

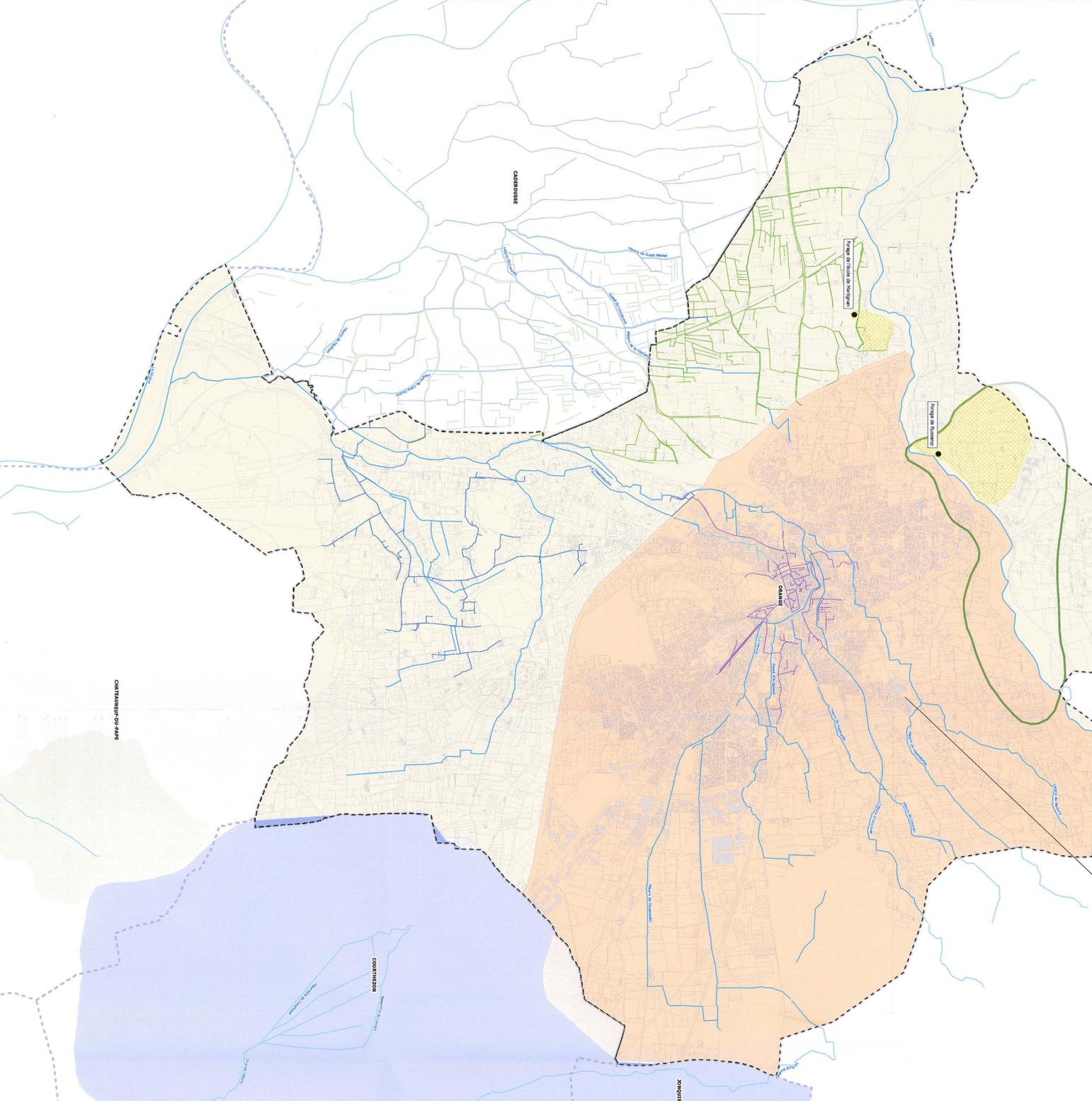
- Zonage pluvial Intercommunal**
- Su de la zone A7
 - Su de la zone de la Commune d'Orange
 - Su de la zone de la Commune d'Orange
 - Su de la zone de la Commune d'Orange
 - Su de la zone de la Commune d'Orange
- Réseau**
- Conduites eaux pluviales
 - Conduites de type unitaire
 - Fossés
 - Ouvrages Citernes
 - Margers et fossés
- Hydrographie**
- Cours d'eau
 - Précipitantes
- Cadastre**
- Parcelles
 - Parcelles



Plan de localisation



Bassin versant de la Meyne jusqu'à A7



PRESE EN COMPTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES REGIMES D'ASSAINISSEMENT ORGANISE

PROCES VERBAUX

Objet de la délibération : Prese en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés :

La commune d'Orange est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la région d'Orange. Le SIA est chargé de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. La commune d'Orange a pour obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés :

La commune d'Orange a pour obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés. Cette obligation est définie dans le Règlement de Préfecture de l'Ordonnance n° 2005-120 du 20 février 2005.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés :

La commune d'Orange a pour obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés. Cette obligation est définie dans le Règlement de Préfecture de l'Ordonnance n° 2005-120 du 20 février 2005.

PRESE EN COMPTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES REGIMES D'ASSAINISSEMENT ORGANISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO)

Objet de la délibération : Prese en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés :

La commune d'Orange est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la région d'Orange. Le SIA est chargé de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. La commune d'Orange a pour obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés :

La commune d'Orange a pour obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés. Cette obligation est définie dans le Règlement de Préfecture de l'Ordonnance n° 2005-120 du 20 février 2005.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés :

La commune d'Orange a pour obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés. Cette obligation est définie dans le Règlement de Préfecture de l'Ordonnance n° 2005-120 du 20 février 2005.

PRESE EN COMPTE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LES REGIMES D'ASSAINISSEMENT ORGANISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE (CCPRO)

Objet de la délibération : Prese en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés :

La commune d'Orange est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la région d'Orange. Le SIA est chargé de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées. La commune d'Orange a pour obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés :

La commune d'Orange a pour obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés. Cette obligation est définie dans le Règlement de Préfecture de l'Ordonnance n° 2005-120 du 20 février 2005.

Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés :

La commune d'Orange a pour obligation de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les régimes d'assainissement organisés. Cette obligation est définie dans le Règlement de Préfecture de l'Ordonnance n° 2005-120 du 20 février 2005.